

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 20 décembre 2019

Membres en exercice : 34	Date de la convocation: 13/12/2019
Présents : 18	<i>L'an deux mille dix-neuf et le vingt décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS</i>
Dont Présents non votants : 0	
Représentés : 0	Présents : Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Gérard BARO, Roland BASCOUL, Bernard BOSCH, Francis BOUTES, Josian CABROL, Marie-Aline EDO, Norbert ETIENNE, Yves FRAISSE, Martine GIL, Kléber MESQUIDA, Martine OLMOS, Marie-Pierre PONS, Sylvie QUEROL, Catherine REBOUL, Yves ROBIN, Luc SALLES
Votants: 18	
Pour: 18	
Contre: 0	Représentés:
Abstentions: 0	Présents non votants :
	Excusés: Jean-Pierre BERRAUD, Yvan CASSILJ, Guillaume DALERY, Elisabeth DAUZAT, Jean-Luc FALIP, Daniel GALTIER, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Audrey IMBERT, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Jean-Christophe PETIT, Pierre POLARD, Hedwige SOLA, Bernard VIDAL, Philippe VIDAL
	Absents:

Objet: Contrat local de santé

Dès sa création, le Pays a placé la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé comme une de ses priorités, compte tenu de la vulnérabilité du territoire face à ces enjeux (précarité, vieillissement de la population, faible démographie médicale, ...).

Issu de la loi « Hôpital Patients et Territoires » du 21 juillet 2009, le Contrat Local de Santé est une démarche qui permet de mettre en œuvre et d'articuler les politiques de santé sur un territoire. Son champ d'action porte sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social.

Depuis 2013, le Pays porte avec l'ARS Occitanie un Contrat Local de Santé. Construite autour de quatre axes stratégiques, cette démarche a notamment permis d'accompagner la mise en place de plusieurs projets :

- Axe relatif aux soins de premiers recours et aux urgences : accompagnement à la mise en place du dispositif 3MHC (Moyen Médical Mobile des Hauts Cantons) et au développement des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles sur le territoire ;
- Axe relatif au parcours de santé des personnes âgées : travail partenarial avec l'association âge d'Orb et la MAIA pour la mise en place d'un Guide du Senior et une carte personnelle d'informations médico-sociales ;
- Axe relatif au panier de service de soins et de prévention :
 - o Addictions : ouverture de consultations de proximité et soutien aux professionnels (journées de rencontre et d'échanges, groupe d'échanges de pratiques) ;
 - o Santé mentale : accompagnement à la mise en place d'une permanence de la Maison des Adolescents à Bédarieux ;
 - o Accès aux droits : réalisation d'une journée d'information droits – santé.
- Développement de la télémédecine : accompagnement à la mise en place de téléconsultations et de télé-expertises dans les EHPAD et les MSP du territoire.

A partir de ce bilan et des éléments de diagnostic du territoire actualisés, le comité de pilotage a défini la stratégie du prochain contrat, qui sera mise en œuvre sur les 5 prochaines années.

Cette stratégie s'inscrit dans la continuité du premier CLS, afin de renforcer et de pérenniser l'existant, et place la prévention au cœur du prochain programme d'actions.

Le CLS est organisé autour de 3 axes stratégiques, de 9 mesures opérationnelles et de 18 actions. Parmi ces actions, le comité de pilotage a priorisé la mise en place des actions concernant les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles et le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM), et plus particulièrement les actions :

- « Accompagnement des MSP et des dynamiques d'exercice de soins coordonnés » ;
- « Participation au suivi des projets d'exercice de soins coordonnés » ;
- « Communication autour de l'attractivité médicale du territoire, en lien avec l'action de marketing territorial prévue par le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) »
- « Mise en œuvre et animation d'un Conseil Local en Santé Mentale ».

Le prochain contrat verra également sa gouvernance évoluer, avec l'ouverture du comité technique aux autres institutions partenaires, permettant ainsi de renforcer le partenariat déjà engagé dans le premier CLS.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le Contrat Local de Santé présenté et, le cas échéant, l'autoriser à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le Contrat Local de Santé présenté et autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Fait à Prades-sur-Vernazobre, le 20 décembre 2019.

Le Président,
Jean ARCAS

